

LE CERTIFICAT MÉDICAL EN AVIRON



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE LICENCE ANNUELLE

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an à la date de votre demande.

VOUS SOUHAITEZ RENOUVELER VOTRE LICENCE ANNUELLE

Vous devez répondre à un **questionnaire** et attester avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Une seule réponse positive entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À DES COMPÉTITIONS

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition datant de moins d'un an à la date de votre demande. Ce certificat, inscrit sur votre licence, est valable pour toutes les compétitions de la saison sportive.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans.

Pour les deux saisons intermédiaires, il vous suffira de répondre au questionnaire de santé et attester avoir répondu par la négative à toutes les questions.



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Le renseignement du questionnaire de santé « QS SPORT » Cerfa n°15699*01 est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence et pour participer à des compétitions.

Pour renouveler sa licence, le pratiquant atteste par écrit qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une seule réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.